RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté

portant prorogation du document d'aménagement de la forêt domaniale de VERRIERES (ESSONNE et HAUTS-DE-SEINE) pour la période 2024-2028

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, notamment les articles L. 124-1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, D. 212-5, R. 212-3, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de la région Ile-de-France, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 27 mai 2005 réglant l'aménagement la forêt domaniale de Verrières (Essonne et Hauts-de-Seine) pour la période 2004-2023 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

La conjonction de l'arrivée à échéance des nombreux aménagements révisés après les dégâts de la tempête Lothar, qui a frappé les forêts d'Île-de-France en 1999, et de la nécessité de réviser par anticipation les aménagements domaniaux pour les mettre en conformité avec la politique sylvicole territoriale actée en 2017, a abouti à un accroissement important du nombre des aménagements à réviser sur l'agence territoriale Île-de-France – Ouest depuis 2019.

De ce fait, il n'est pas possible de procéder à la révision de l'aménagement de la forêt domaniale de VERRIERES (ESSONNE et HAUTS-DE-SEINE) avant son terme actuel, en décembre 2023.

C'est pourquoi, l'aménagement en vigueur sur cette forêt durant la période 2004-2023 est prorogé pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2028, selon les modalités définies à l'article suivant.

Article 2

Les objectifs et décisions de l'aménagement applicable durant la période 2004-2023 sont maintenus durant la période 2024-2028. En particulier, le découpage en séries et en groupes de gestion reste inchangé.

Durant la période de prorogation de 5 ans, les actions seront poursuivies selon les règles suivantes :

- Les coupes prévues dans le groupe des groupes des éclaircies (GA 1.1 à 1.4), de jeunesse au stade perchis (GA 2.1), et de futaie irrégulière (GIB et GI), seront poursuivies dans chaque groupe, par application de la rotation définie initialement pour chaque groupe ;
- Les travaux initialement prévus, mais non encore mis en œuvre, pourront être réalisés ;
- Les autres actions prévues par l'aménagement pourront être mises en œuvre ou poursuivies, en particulier les actions contribuant à la maîtrise de l'équilibre forêt gibier, à la protection de la biodiversité, et à la préservation de la ressource en eau.

Le programme des coupes à réaliser durant la période de prorogation découle de ces règles et figure en annexe du présent arrêté.

Article 3

Le directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 29 NOV. 2023

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre, et par délégation :

Le sous-directeur Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Sylvain REALLON

Annexe : Programme des coupes pour la période 2024-2028

Année de passage en coupe	Unité de gestion		Groupe de gestion	Surface de l'unité de gestion	Type de peuplement territorial	Rotation des coupes	Surface à parcourir en coupe	Type de coupe
	Pelle	UG						
2024	3	u	GA 1.2	3,78 ha	F-CHT-P-X	10 ans	3,78 ha	A4
2024	5	u	GA 1.2	2,54 ha	F-CHE-M-X	10 ans	2,54 ha	A4
2024	46	u	GA 2.1	4,31 ha	F-CHE-I-X	14 ans	4,31 ha	A2
2024	162	u	GA 1.2	1,24 ha	F-CHE-P-X	10 ans	1,24 ha	A3
2024	163	u	GA 1.2	1,94 ha	F-CHT-P-X	10 ans	1,94 ha	A3
2025	41	u	GA 2.1	6,42 ha	F-CHE-I-X	14 ans	6,42 ha	A1
2025	42	u	GA 2.1	6,86 ha	F-CHE-I-X	14 ans	6,86 ha	A1
2025	53	u	GI	4,09 ha	F-CHT-G-X	8 ans	4,09 ha	IRR
2025	85	u	GA 1.1	2,25 ha	F-CHT-G-X	10 ans	2,25 ha	A4
2025	86	u	GA 1.1	2,43 ha	F-CHT-M-X	10 ans	2,43 ha	A3
2025	122	u	GA 1.4	2,89 ha	S-CHE-P-X	10 ans	1,58 ha	A3
2025	144	b	GA 2.1	0,58 ha	F-A.F-I-X	14 ans	0,58 ha	A1
2025	145	a	GA 1.2	2,95 ha	F-CHE-P-X	10 ans	2,95 ha	A3
2025	161	u	GA 1.1	3,04 ha	I-CHT-P-X	10 ans	3,04 ha	A3
2026	24	u	GA 1.2	3,79 ha	F-CHT-M-X	10 ans	3,79 ha	A3
2026	32	u	GA 2.1	3,43 ha	F-CHE-I-X	14 ans	3,43 ha	A2
2026	39	u	GA 1.2	2,98 ha	F-CHT-P-X	10 ans	2,98 ha	A3
2026	121	u	GA 2.1	3,67 ha	F-CHE-I-X	14 ans	3,67 ha	A2
2026	135	u	GA 1.4	4,79 ha	S-CHE-M-X	10 ans	3,88 ha	A4
2026	136	b	GA 1.4	2,39 ha	S-CHT-P-X	10 ans	1,39 ha	A3
2026	176	b	GIB	7,27 ha	S-CHT-P-X	12 ans	7,27 ha	IRR
2027	2	u	GA 1.2	3,33 ha	F-CHT-G-X	10 ans	3,33 ha	A4
2027	25	u	GA 1.2	3,22 ha	F-CHT-G-X	10 ans	3,22 ha	A4
2027	60	u	GA 1.4	2,67 ha	S-CHE-G-X	10 ans	2,67 ha	A4
2027	63	u	GA 1.4	2,39 ha	S-CHE-G-X	10 ans	2,39 ha	A4
2027	64	b	GA 1.4	1,22 ha	S-CHT-P-X	10 ans	1,22 ha	A3
2027	72	u	GA 1.2	3,62 ha	F-CHE-P-X	10 ans	3,65 ha	A4
2027	79	u	GA 1.4	3,49 ha	S-CHT-P-X	10 ans	3,49 ha	A3
2027	80	u	GA 1.4	3,56 ha	S-CHT-P-X	10 ans	3,56 ha	A3
2027	139	u	GA 1.2	3,41 ha	F-CHT-P-X	10 ans	2,51 ha	A3
2027	140	u	GA 1.2	2,71 ha	F-CHT-P-X	10 ans	2,12 ha	A4
2027	152	u	GA 1.2	2,43 ha	F-CHE-M-X	10 ans	2,43 ha	A3
2027	156	u	GA 1.2	1,93 ha	F-CHT-P-X	10 ans	1,93 ha	A3
2027	157	u	GA 1.2	2,53 ha	F-CHE-P-X	10 ans	2,53 ha	A3
2027	158	u	GA 1.2	1,54 ha	F-CHE-P-X	10 ans	1,54 ha	A3
2028	7	u	GA 1.2	2,70 ha	F-CHE-P-X	10 ans	2,70 ha	A4
2028	8	u	GA 1.2	2,32 ha	F-CHT-P-X	10 ans	2,32 ha	A3
2028	27	u	GA 1.2	2,19 ha	F-CHT-P-X	10 ans	2,19 ha	A3
2028	29	u	GA 1.2	4,12 ha	F-CHE-M-X	10 ans	4,12 ha	A4
2028	33	u	GI	5,83 ha	F-CHT-G-X	8 ans	5,83 ha	IRR
2028	34	b	GI	1,04 ha	F-CHT-G-X	8 ans	1,04 ha	IRR
2028	38	u	GA 1.4	3,20 ha	S-CHT-P-X	10 ans	3,20 ha	A4

Année de passage en coupe	Unité de gestion		Groupe de gestion	Surface de l'unité de gestion	Type de peuplement territorial	Rotation des coupes	Surface à parcourir en coupe	Type de coupe
	Pelle	UG						
2028	110	u	GA 1.1	2,09 ha	F-CHE-M-X	10 ans	2,09 ha	A4
2028	128	u	GA 1.2	3,28 ha	F-CHT-P-X	10 ans	0,52 ha	A3
2028	129	u	GA 1.1	2,73 ha	F-CHE-G-X	10 ans	2,73 ha	A4
2028	130	u	GA 1.2	1,52 ha	F-CHT-P-X	10 ans	1,52 ha	A3
2028	131	u	GA 1.2	1,94 ha	F-CHT-P-X	10 ans	1,94 ha	A3
2028	149	u	GA 1.2	1,78 ha	F-CHE-P-X	10 ans	1,78 ha	A3

Codifications utilisées

Code	Intitulé
Codification des groupes aménagement	
GA 1.1	Groupe d'Amélioration dans la futaie régulière
GA 1.2	Groupe d'Amélioration dans la futaie sur souches
GA 1.4	Groupe d'Amélioration dans le taillis sous futaie
GA 2.1	Groupe de jeunesse de feuillus stade perchis
GI	Groupe de futaie irrégulière
GIB	Groupe futaie irrégulière par bouquets
Codification des types de peuplements territoriaux	
F-CHT-P-X	Futaie de châtaignier régularisée en petit bois
F-CHT-M-X	Futaie de châtaignier régularisée en moyen bois
F-CHT-G-X	Futaie de châtaignier régularisée en gros bois
F-CHE-P-X	Futaie de chêne régularisée en petit bois
F-CHE-M-X	Futaie de chêne régularisée en moyen bois
F-CHE-G-X	Futaie de chêne régularisée en gros bois
F-A.F-P-X	Futaie d'autres feuillus régularisée en petit bois
F-A.F-P-X	Futaie d'autres feuillus sans catégorie de diamètre dominante
S-CHT-P-X	Taillis-sous-futaie de châtaignier régularisé en petit bois
S -CHT-M-X	Taillis-sous-futaie de châtaignier régularisé en moyen bois
S-CHT-G-X	Taillis-sous-futaie de châtaignier régularisé en gros bois
S-CHE-P-X	Taillis-sous-futaie de chêne régularisé en petit bois
S-CHE-M-X	Taillis-sous-futaie de chêne régularisé en moyen bois
S-CHE-G-X	Taillis-sous-futaie de chêne régularisé en gros bois
Codification des types coupes	
A1	Première éclaircie
A2	Deuxième éclaircie
A3	Eclaircie de peuplement de moins de 100 ans
A4	Eclaircie de peuplement de plus de 100 ans
IRR	Irrégulier par bouquets, parquets, ou pied-à-pied (selon le groupe d'aménagement)